

Le Cabinet CTN FRANCE vous informe :

## Le financement participatif : une nouvelle opportunité pour les associations ?



**Le financement participatif ou « crowdfunding » (littéralement « financement par la foule »), est un nouveau mode de financement qui permet de développer tous types de projets, en dehors des circuits de financements traditionnels.**

Il s'effectue par l'intermédiaire de plateformes dites de financement participatif qui deviennent des alternatives aux modes classiques de financement. Selon le projet, le crowdfunding peut être combiné avec d'autres modes de financement (banques, fonds d'investissement, etc.). Il pourra constituer un effet de levier pour solliciter d'autres financeurs.

### Plusieurs sortes de financement participatif

Le financement participatif, recouvre différentes formes : le don (avec ou sans contreparties) qui s'adresserait plus au secteur associatif, le prêt (avec ou sans intérêt) et la souscription de titres de capital ou de créances qui pourraient intéresser également le secteur marchand et même les particuliers.

L'activité des plateformes de financement participatif est régie depuis le 1er octobre 2014 par diverses dispositions pour la plus part dérogatoires aux règles du monopole bancaire (ordonnance n° 2014-559 du 30 mai 2014, décret n° 2014-1053 du 16 septembre 2014, loi n° 2015-990 du 6 août 2015, dite [loi Macron](#), etc...).

De ce fait, le crowdfunding connaît une réglementation, des usages spécifiques et des contraintes administratives (particulièrement dans le secteur associatif : établissement de comptes et contrôles) qui nécessitent un accompagnement approprié.

Le Groupement France Défi et le Conseil Supérieur de l'Ordre des Experts-Comptables, chacun à leur niveau, ont établi plusieurs partenariats avec des plateformes de financement participatif dans l'objectif de contribuer à la qualité des dossiers présentés sur ces plateformes lors d'une campagne de crowdfunding : un expert-comptable (votre expert-comptable) intervient sur le dossier pour crédibiliser les données financières du projet et vous accompagner auprès de la plateforme de financement .

Par Le groupe de Travail Associations, Fondations, Fonds de dotation de France DEFI  
mardi 18 octobre 2016 12h49

**Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire.**